Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 62 (2000)

Heft: 3

Rubrik: ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

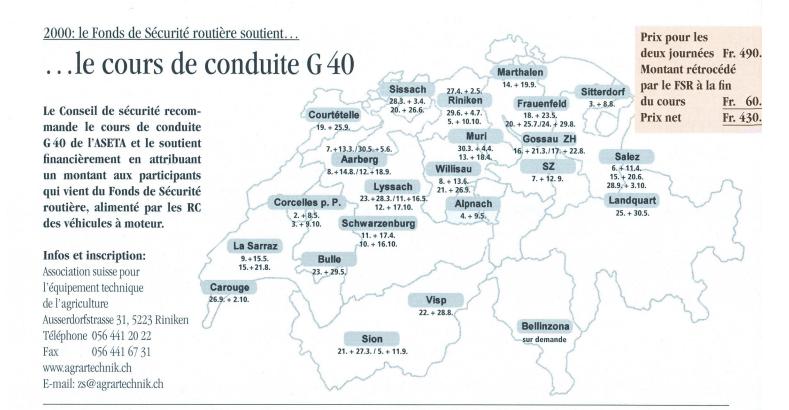
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Attention à la RPLP!

Jürg Fischer, directeur ASETA

Si l'agriculture est en principe exemptée des redevances poids lourds et des redevances poids lourds liées aux prestations (RPLP), cela ne concerne pas les véhicules équipés de plaques blanches (chariots à moteur et tracteurs industriels). En effet, ces véhicules sont utilisés tant à des fins agricoles que pour des courses ayant un caractère «industriel». Cette mesure leur octroie un statut exceptionnel face aux redevances poids lourds: si cette redevance a doublé dans la plupart des cas pour l'année 2000 en comparaison à 1999, elle reste – dans la plupart des cas – dans une phase intermédiaire pour les «chariots industriels à moteur» (tracteurs munis de plaques blanches limités à 30 km/h) et se monte à CHF 325.comme auparavant.

Ainsi cette année, en 2000, la RPL dépend du fait que le tracteur circulant à 30 km/h est immatriculé comme «chariot industriel à moteur» à l'ordinaire et non comme «tracteur industriel». La mention figurant au permis de circulation fait foi.

Afin d'éviter de payer des sommes trop élevées en RPL, il est possible de faire immatriculer son tracteur à plaques blanches (30 km/h) comme «chariot industriel à moteur». Ainsi, l'épargne effective sera cette année de 975 francs (différence entre la taxe prévue de CHF 325.- et la taxe usuelle de CHF 1300.-). Dès 2001, donc après l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la RPLP, les taxes seront, selon toute probabilité, forfaitaires et s'élèveront à CHF 8.-/100 kg pour tous les véhicules munis de plaques blanches qui circuleront jusqu'à la vitesse maximale de 45 km/h et cela indépendamment des kilomètres parcourus. Ainsi, pour un poids total de 28 tonnes, la RPLP se montera à CHF 2280.-. A cela s'ajouteront les taxes habituelles pour l'immatriculation du véhicule et les assurances.

Survol de la RPLP

Les véhicules **munis de plaques blanches** (chariots à moteur ou tracteurs industriels) d'un poids total supérieur à 3,5 t.

2000		
F 325.—	325.—	8.–/100 kg
F 650.—	1300.—	8.—/100 kg
F 650.—	1300.—	8.–/100 kg
	F 325.— F 650.— F 650.—	F 650.— 1300.—

